



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

17 octobre 1994
FDOC7182

Doc. 7182

RAPPORT

sur le conflit du Haut-Karabakh

**(Rapporteurs: M. PFUHL, Allemagne, Groupe socialiste
et M. SOLE TURA, Espagne, Groupe socialiste)**

Résumé

Le conflit du Haut-Karabakh se poursuit depuis 1988 et a déjà provoqué près de 20.000 morts et plus d'un million de réfugiés. Un cessez-le-feu est entré en vigueur le 12 mai 1994 et semble être respecté depuis lors.

Si l'Arménie, l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh sont les parties directement impliquées dans le conflit, celui-ci met en jeu les intérêts stratégiques d'autres pays, notamment la Russie et la Turquie.

L'Assemblée, qui a organisé une série d'auditions auxquelles ont participé toutes les parties au conflit, se déclare disposée à contribuer, dans la mesure de ses moyens, à favoriser la conclusion d'un accord de paix et le renforcement de la démocratie dans la région.

I. Projet de recommandation

1. L'Assemblée constate que le conflit du Haut-Karabakh se poursuit depuis 1988 et qu'il a déjà provoqué près de 20.000 morts et plus d'un million de réfugiés.
2. Sa commission des relations avec les pays européens non membres a organisé depuis 1992 une série d'auditions auxquelles ont participé des délégations du Parlement d'Arménie, du Parlement d'Azerbaïdjan, de la "direction du Haut-Karabakh" et de la "partie intéressée azérie du Haut-Karabakh".
3. L'Assemblée note avec satisfaction que le cessez-le-feu entré en vigueur le 12 mai 1994 est relativement bien respecté et souhaite qu'il soit aussi rapidement que possible assorti d'un accord de paix signé par toutes les parties intéressées.
4. Elle se réjouit des efforts déployés par le Groupe de Minsk de la CSCE, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, le Gouvernement de la Fédération de Russie et l'Assemblée Interparlementaire de la CEI pour amener les parties au conflit à signer un accord de paix, ainsi que de l'accord signé le 26 juillet 1994 par les ministres de la Défense d'Arménie et d'Azerbaïdjan et le Commandant de l'armée du Haut-Karabakh, dans lequel ils affirment leur engagement à respecter le cessez-le-feu et leur volonté d'accélérer la signature d'un accord politique.
5. L'Assemblée recommande par conséquent au Comité des Ministres:
 - i. d'encourager les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à mettre à la disposition du Groupe de Minsk de la CSCE les moyens nécessaires pour qu'il puisse atteindre ses objectifs, notamment le déploiement d'observateurs internationaux dans la zone du conflit;
 - ii. de relancer le dialogue politique avec les autorités d'Arménie et d'Azerbaïdjan;
 - iii. d'ouvrir, dès que les conditions seront réunies, ses programmes de coopération à l'Arménie et à l'Azerbaïdjan et, en cas de demande de leur part, de mettre à leur disposition des experts qui pourraient contribuer à l'élaboration d'un statut politique du Haut-Karabakh.

II. Projet de résolution

1. L'Assemblée constate avec satisfaction que le cessez-le-feu dans le conflit du Haut-Karabakh entré en vigueur le 12 mai 1994 est relativement bien respecté et souhaite qu'il soit aussi rapidement que possible assorti d'un accord de paix entre les parties au conflit.
2. Ce conflit qui a éclaté en 1988 a déjà entraîné près de 20.000 morts et plus d'un million de réfugiés.
3. L'Assemblée note avec satisfaction les efforts déployés par le Groupe de Minsk de la CSCE, le Gouvernement de la Fédération de Russie, le Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Assemblée Interparlementaire de la CEI et sa propre commission des relations avec les pays européens non membres pour amener les parties au conflit à conclure un accord de paix.
4. Elle se réjouit de l'accord signé le 26 juillet 1994 par les ministres de la Défense d'Arménie et d'Azerbaïdjan et le Commandant de l'armée du Haut-Karabakh, dans lequel ils affirment leur engagement à respecter le cessez-le-feu et leur volonté d'accélérer la signature d'un accord politique, et lance un appel pressant à toutes les parties au conflit pour qu'elles s'abstiennent de tout acte hostile qui pourrait mettre en danger le fragile cessez-le-feu en vigueur depuis le 12 mai 1994.
5. Elle se déclare disposée à contribuer, dans la mesure de ses moyens, à favoriser la conclusion d'un accord de paix, notamment en encourageant le dialogue entre les parlementaires des parties concernées.
6. Elle lance enfin un appel aux parties au conflit pour qu'elles organisent de manière urgente le retour des réfugiés et le respect des droits des minorités dans l'esprit de sa Recommandation 1201, et lance un appel urgent à l'Azerbaïdjan et à la Turquie pour qu'ils mettent immédiatement fin au blocus de leurs voies de communication avec l'Arménie.

**III. Exposé des motifs
par MM. PFUHL et SOLE TURA**

TABLE DE MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	5
1. L'évolution du conflit	6
2. Le rôle de la Russie	7
3. Le rôle de la Turquie	7
4. Le rôle de la CSCE et de l'ONU	8
a) CSCE	8
b) ONU	9
5. Le rôle du Conseil de l'Europe	9
6. Le point de vue des parties au conflit	10
CONCLUSION	11
ANNEXE I	
Compte rendu de l'audition sur la situation au Haut-Karabakh (24 janvier 1994)	13
ANNEXE II	
Compte rendu de l'audition sur la situation au Haut-Karabakh (29 juin 1994)	16

INTRODUCTION



Frontières de la région autonome du Haut-Karabakh jusqu'en 1988.



 Territoires d'Azerbaïdjan occupés par les forces du Haut-Karabakh en 1993.
 Territoires repris par l'Azerbaïdjan à la suite des combats de 1994.

En 1989 la superficie du Haut-Karabakh s'élevait à 4400 km² et sa population à 188.000 habitants (dont environ 145.000 Arméniens, 40.000 Azéris et 3000 Russes).

Le Haut-Karabakh est devenu une région autonome en 1921; de nouvelles frontières ont été fixées pour la région en 1923, qui excluaient le couloir de Latchine reliant le Haut-Karabakh à l'Arménie, ainsi qu'un certain nombre de régions situées au nord.

Le 20 février 1988, les députés du Haut-Karabakh ont demandé au Conseil Suprême de l'URSS de transférer à l'Arménie la tutelle exercée sur le Haut-Karabakh par l'Azerbaïdjan; toutefois le 23 mars le Conseil Suprême a décidé de ne pas donner suite à cette demande.

Le 20 juillet 1988 le Soviet régional du Haut-Karabakh a décidé son détachement de l'Azerbaïdjan et son rattachement à l'Arménie sous le nom de Artsakh.

Le 1er décembre 1989 le Conseil Suprême d'Arménie et le Conseil de l'Artsakh ont voté ensemble en faveur du rattachement de l'Artsakh à l'Arménie et, le 20 mai 1990, les habitants du Haut-Karabakh ont participé aux premières élections libres du Parlement arménien.

Alors que le processus de décomposition de l'URSS s'accélérait, notamment à la suite de la tentative de coup d'Etat d'août 1991 à Moscou, la création de la République du

Haut-Karabakh a été décidée le 2 septembre 1991; au référendum du 10 décembre de la même année, 99 % de la population se sont prononcés en faveur de l'indépendance du Haut-Karabakh. Le 28 décembre se sont déroulées les élections au Parlement du Haut-Karabakh et la proclamation de l'indépendance de la République a eu lieu le 18 janvier 1992.

Du point de vue des autorités du Haut-Karabakh, la légitimité de la nouvelle République se fondait, d'une part, sur le droit des peuples à l'autodétermination (conformément à la constitution de l'URSS en vigueur à l'époque et aux lois qui permettaient aux populations des régions autonomes de décider elles-mêmes de leur organisation étatique au cas où la République dont elles faisaient partie quittait l'URSS)¹ et, d'autre part, sur la volonté exprimée par le peuple au référendum du 10 décembre 1991.

S'agissant des autorités azéries, elles refusent absolument de reconnaître toute légitimité à la République du Haut-Karabakh et le Parlement d'Azerbaïdjan a même aboli le statut d'autonomie de cette région le 26 novembre 1991. Tous les dirigeants politiques d'Azerbaïdjan défendent le principe de l'intangibilité des frontières existantes et estiment que la question du Haut-Karabakh est liée aux revendications territoriales de l'Arménie. A ce jour, la République du Haut-Karabakh n'a été reconnue par aucun pays.

1. L'évolution du conflit

Le conflit entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh s'est progressivement transformé depuis 1989 en véritable guerre, surtout à partir du début de 1992, au moment où l'armée soviétique quittait la région.

En janvier et février 1992, les forces armées azéries ont lancé une offensive massive contre le Haut-Karabakh accompagnée de bombardements aériens, notamment de la capitale Stépanakert.

A partir du printemps 1992, les troupes du Haut-Karabakh ont contre-attaqué et sont parvenues à ouvrir le "couloir de Latchine" entre le Haut-Karabakh et l'Arménie. Attaques et contre-attaques se sont succédées tout au long de l'année 1992. A partir du printemps 1993, les troupes du Haut-Karabakh ont multiplié les succès militaires.

C'est ainsi qu'en septembre 1993, le bulletin d'information du ministère des Affaires Etrangères de la République d'Azerbaïdjan indiquait que "à la suite de la guerre de conquête menée par les forces armées de la République d'Arménie avec l'aide des formations séparatistes des Arméniens du Haut-Karabakh, près de 20 % du territoire de la République d'Azerbaïdjan ont été envahis".

Quelques semaines plus tard a eu lieu une rencontre entre représentants de l'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh, au cours de laquelle ils ont conclu un accord de cessez-le-feu jusqu'au 5 novembre.

Toutefois, à partir de la mi-décembre 1993, les forces azéries ont procédé à une contre-attaque et, selon les Izvestia, à partir de ce moment-là "au nord du Haut-Karabakh

1. Voir article 3 de la loi n° 1409-1 du 3 avril 1990 relative aux questions liées à la sortie d'une République fédérée du cadre de l'URSS.

se sont poursuivies des batailles de tanks comparables par leur ampleur aux combats d'importance moyenne de la deuxième guerre mondiale. En même temps se déroulait une guerre de position à proximité de la frontière entre l'Azerbaïdjan et l'Iran".

Le 12 mai 1994 est enfin entré en vigueur un cessez-le-feu qui est plus ou moins respecté depuis lors.

2. Le rôle de la Russie

La Transcaucasie est considérée par le gouvernement de la Russie comme faisant partie du concept géopolitique de "l'étranger proche". A ce sujet, il faut rappeler que l'Azerbaïdjan, tout comme l'Arménie en 1991 et la Géorgie en 1993, a rejoint la CEI le 24 septembre 1993.

Le 8 octobre 1993 a eu lieu à Moscou une rencontre entre les Présidents de Russie (Boris Eltsine), d'Arménie (Lévon Ter-Petrossian), d'Azerbaïdjan (Gaïdar Aliev) et de Géorgie (Edouard Chevardnadze). Boris Eltsine y a soumis aux trois dirigeants de Transcaucasie un projet de communiqué commun qui prévoyait l'installation de bases militaires russes en Transcaucasie et l'élaboration de mesures visant à la protection commune des frontières de la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan avec les pays voisins, la Turquie et l'Iran. Selon ce projet, chacune des parties devait s'engager à prendre des mesures immédiates pour débloquer les voies de communication.

Les dirigeants d'Arménie et de Géorgie ont approuvé ce document, mais le Président Gaïdar Aliev ne l'a pas soutenu, estimant que l'adoption d'une telle déclaration ne pouvait intervenir qu'après le retrait des forces arméniennes des territoires azéris occupés.

Par ailleurs, d'autres pays marquent leur désaccord avec les initiatives de Moscou dans la région, notamment les Etats-Unis et la Turquie.

Néanmoins, le 18 février 1994 a été signé à Moscou par les parties intéressées le "protocole de Moscou". Il prévoit le cessez-le-feu, la séparation des parties au conflit et la mise en place de zones de sécurité avec la présence d'observateurs internationaux.

Pour le gouvernement de la Russie, le règlement du conflit ne peut s'effectuer que par étapes:

- a) entrée en vigueur d'un cessez-le-feu et déploiement de forces d'interposition
- b) retrait des troupes des territoires occupés, rétablissement des voies de communication, retour des réfugiés
- c) négociations sur le statut du Haut-Karabakh.

3. Le rôle de la Turquie

Pour la Turquie, la Transcaucasie est aussi une zone d'intérêt stratégique. Aujourd'hui, il est évident qu'il y a des signes de tension dans les relations entre la Turquie et l'Arménie. Jusqu'à maintenant le gouvernement de la Turquie a refusé d'établir des relations diplomatiques avec l'Arménie et on peut parler d'une participation turque au blocus des voies de communication arméniennes.

Mais, en septembre 1993, la nouvelle chef du gouvernement de la Turquie, Mme Tansu Çiller, a rencontré le Président Boris Eltsine à Moscou. A l'issue de la rencontre, elle a déclaré que "désormais la Turquie et la Russie ne sont plus des rivaux pour accroître leur influence dans la région, mais des partenaires œuvrant au rétablissement de la sécurité". Cependant, selon d'autres sources, on assiste à un certain nombre de divergences entre les deux pays en ce qui concerne la Transcaucasie. En particulier, Moscou insiste pour que seules des forces russes puissent être déployées au Haut-Karabakh en tant que forces de maintien de la paix, alors qu'Ankara préfère une composition mixte de ces forces.

4. Le rôle de la CSCE et de l'ONU

La CSCE et l'ONU représentent depuis longtemps d'importants médiateurs dans le conflit du Haut-Karabakh.

a) CSCE

En mars 1992, la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe a décidé de convoquer à Minsk une conférence internationale avec la participation des parties au conflit. Comme l'Azerbaïdjan refusait de participer à la conférence tant que ne seraient pas restitués les territoires occupés, la CSCE a organisé des réunions préparatoires du "Groupe de Minsk". Sa mission consiste à régler les problèmes empêchant la tenue de la conférence proprement dite. Le Groupe de Minsk comprend onze pays: Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Etats-Unis, France, Hongrie, Italie, Russie, Suède et Turquie.

Début octobre 1993, le Président du Groupe de Minsk, M. Mario Raffaelli, a proposé un plan de règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh. Il prévoyait qu'en l'espace d'un mois le Haut-Karabakh devait progressivement retirer ses forces armées des différents territoires occupés. En réponse à chaque pas accompli, l'Azerbaïdjan devait de son côté prendre un certain nombre de mesures : la levée du blocus d'abord du pipe-line gazier, ensuite de la voie ferrée Idjevan-Kazakh, et enfin de toutes les voies de communication. Toutes ces étapes devaient être contrôlées par des groupes d'experts de la CSCE.

L'Arménie a donné son accord à ce plan, alors que l'Azerbaïdjan lui a réservé une réaction négative, dans la mesure où dans le plan il n'était question ni de la levée du blocus de la République du Nakhitchévan, ni du sort réservé à Latchine. Quant au Haut-Karabakh, il n'a pas donné de réponse positive, bien que pour la première fois il ait été reconnu comme partie au conflit.

Le 8 novembre 1993, à l'issue d'une session ordinaire du Groupe de Minsk à Vienne, un nouveau plan de règlement pacifique du conflit a été présenté. Plusieurs exigences azéries ont été retenues dans ce plan, en particulier le retrait des troupes des territoires occupés et la création des conditions nécessaires au retour des réfugiés dans leurs zones d'habitation. De plus il disposait que la question du statut du Haut-Karabakh ne pourrait faire l'objet de discussions avant l'ouverture de la Conférence de Minsk. L'Arménie et le Haut-Karabakh ont approuvé ce plan, mais non pas l'Azerbaïdjan.

Le nouveau Président du Groupe de Minsk, M. Jan Eliasson, multiplie actuellement ses efforts pour parvenir à la convergence des plans de paix proposés par la

CSCE et la Russie, dont la différence majeure réside dans la composition des forces d'interposition. Pour l'essentiel toutefois les deux plans poursuivent le même objectif.

b) ONU

En 1993, le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies a adopté quatre Résolutions sur le règlement du conflit du Haut-Karabakh, dans lesquelles il réaffirme la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République azerbaïdjanaise et de tous les autres Etats de la région.

Dans sa Résolution 822 du 30 avril 1993 le Conseil de Sécurité exige l'arrêt immédiat de toute action armée, ainsi que le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation. De plus il lance un appel pressant aux parties intéressées pour qu'elles reprennent immédiatement les négociations en vue de la solution du conflit dans le cadre du processus de paix du Groupe de Minsk de la CSCE.

Dans sa Résolution 853 du 29 juillet 1993 le Conseil de Sécurité condamne la prise d'Agdam et de tous les autres territoires de la République d'Azerbaïdjan récemment occupés. Par ailleurs, il lance un appel urgent aux parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de toute action qui pourrait faire obstacle au règlement pacifique du conflit et pour qu'elles poursuivent leurs négociations dans le cadre de la Conférence de Minsk de la CSCE ou grâce à des contacts directs entre elles en vue d'aboutir à une solution définitive.

La Résolution 874 du 14 octobre 1993 engage les parties au conflit à accepter le plan de paix établi par la CSCE le 28 septembre 1993.

Dans sa Résolution 884 du 12 novembre 1993 le Conseil de Sécurité "prie instamment les parties concernées de remettre promptement en vigueur de manière effective et permanente le cessez-le-feu intervenu à la suite de contacts directs pris avec le concours du Gouvernement de la Fédération de Russie pour appuyer le Groupe de Minsk de la CSCE, et de continuer à rechercher un règlement négocié du conflit dans le cadre du processus de Minsk de la CSCE et du "calendrier modifié", tel qu'il a été modifié lors de la réunion du Groupe de Minsk de la CSCE tenue à Vienne du 2 au 8 novembre 1993".

5. Le rôle du Conseil de l'Europe

L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, et notamment sa Commission des relations avec les pays européens non membres, se sont intéressées depuis plusieurs années déjà au conflit du Haut-Karabakh. Il faut noter à ce propos que l'Arménie a demandé le statut d'invité spécial le 22 décembre 1991 et l'Azerbaïdjan le 24 janvier 1992.

Ainsi la commission a organisé un certain nombre d'auditions auxquelles ont été invitées des délégations parlementaires d'Arménie et d'Azerbaïdjan. Si le Parlement arménien a toujours donné suite à ces invitations (février 1992 à Strasbourg, mai 1992 à Minsk, octobre 1992 à Strasbourg et janvier/juin 1994 à Strasbourg), le Parlement azéri n'a participé qu'à l'audition d'octobre 1992 et à la deuxième partie de celle de janvier/juin 1994.

Le Président de la commission, M. Atkinson, a soumis le 5 octobre 1992 aux deux délégations un plan de paix. Seul le Parlement arménien a réagi à cette initiative.

S'agissant de la dernière audition en date, elle s'est déroulée en deux parties. Pour la première partie, qui a eu lieu le 24 janvier 1994, des invitations ont été adressées à des délégations d'Azerbaïdjan, d'Arménie et du Haut-Karabakh. Seules les deux dernières ont participé à l'audition. La raison du refus de l'Azerbaïdjan semble être liée au fait que, du côté du Haut-Karabakh, n'ait été invitée qu'une délégation représentant la communauté arménienne et non la communauté azérie. Le compte rendu de cette audition figure en annexe I.

C'est pourquoi la commission a organisé le 29 juin 1994 à Strasbourg une deuxième partie de cette audition, à laquelle ont participé des délégations du Parlement azéri, de la "direction du Haut-Karabakh" et de la "partie intéressée azérie du Haut-Karabakh". Le compte rendu de cette audition figure en annexe II.

Il faut ajouter ici que la demande de statut d'invité spécial de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan étaient liées non seulement au règlement du conflit du Haut-Karabakh, mais également à une nouvelle controverse qui s'est déclarée au sein de l'Assemblée en janvier 1994: la Transcaucasie fait-elle partie de l'Europe? En adoptant la Recommandation 1247 relative à l'élargissement du Conseil de l'Europe le 4 octobre 1994, l'Assemblée a finalement décidé que l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie font partie de l'espace du Conseil de l'Europe.

6. Le point de vue des parties au conflit

Leurs avis diffèrent en ce qui concerne les causes du conflit et les conditions de son règlement.

a) Azerbaïdjan

Le gouvernement de l'Azerbaïdjan présente officiellement ce conflit comme une guerre que mène l'Arménie pour la conquête de territoires convoités.

L'Azerbaïdjan exige la libération sans condition de tous les territoires occupés et met l'accent sur le problème des réfugiés et sur la nécessité de leur retour immédiat et en toute sécurité dans leur zone d'habitation. Le gouvernement de l'Azerbaïdjan n'est pas très favorable à l'initiative de médiation russe et n'a encore fait aucune proposition sur le statut juridique du Haut-Karabakh.

b) Haut-Karabakh

Pour ses dirigeants la solution du conflit passe par la reconnaissance internationale de l'indépendance du Haut-Karabakh. Ils considèrent la reconnaissance officielle du Haut-Karabakh en tant que partie au conflit comme l'une des conditions principales de sa participation à part entière au processus de négociation, dans le cadre duquel il est indispensable d'aborder également la question du statut politique du Haut-Karabakh.

La restitution des territoires occupés, à l'exception du couloir de Latchine, dépendra des garanties obtenues pour sa sécurité, voire pour la reconnaissance de son autonomie.

c) Arménie

Le gouvernement arménien exige non seulement le cessez-le-feu, mais également l'arrêt des actions hostiles, c'est-à-dire le blocus des voies de communications. De plus il insiste sur l'intégration de Stépanakert dans les négociations en tant que partie indépendante et met également l'accent sur les garanties de sécurité à apporter à la population du Haut-Karabakh.

*
* *

CONCLUSION

A partir du printemps 1994, pour la première fois depuis 1988, on assiste à un certain nombre de signes positifs :

- le 12 mars dernier, les Présidents des Parlements d'Arménie et d'Azerbaïdjan ont conclu un accord provisoire sur le retrait des troupes situées autour du Haut-Karabakh et la création d'une "zone tampon";
- du 11 au 15 avril, au cours d'une réunion du Groupe de Minsk de la CSCE, a été adopté un document en 23 points sur le renforcement des mesures de confiance entre les parties au conflit;
- le 5 mai s'est tenue à Bichkek une réunion des délégations parlementaires de l'Assemblée Interparlementaire de la CEI, à laquelle ont notamment participé des représentants d'Arménie, d'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh. Ces derniers ont adopté un protocole d'accord sur un cessez-le-feu et l'élaboration d'un instrument juridique sur le règlement du conflit. Ce protocole a été signé le 5 mai par les représentants de l'Arménie et du Haut-Karabakh et, le 8 mai, par M. Guliev, Président du Parlement d'Azerbaïdjan;
- le 12 mai a vu l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu qui semble assez bien respecté jusqu'à présent;
- le 26 juillet 1994, les ministres de la Défense de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan et le Commandant de l'armée du Haut-Karabakh ont signé un accord dans lequel ils affirment leur engagement à respecter le cessez-le-feu et leur volonté d'accélérer la signature d'un accord politique.

On est toutefois encore loin d'un règlement politique du conflit du Haut-Karabakh qui met aux prises des intérêts politiques et stratégiques vitaux, non seulement des pays de la région, mais aussi de leurs voisins, la Russie et la Turquie.

Nous sommes aujourd'hui en présence de deux plans de paix: celui de la CSCE et celui de la Russie. Bien qu'ils soient convergents dans leurs objectifs, leur différence essentielle réside dans la composition des forces d'interposition. Le plan russe préconise l'envoi dans la région de troupes des Etats de la CEI, donc essentiellement russes comme c'est déjà le cas en Géorgie, alors que la CSCE insiste sur une composition plus large de telles forces ou d'un groupe d'observateurs, tout en hésitant à s'engager sur le terrain.

Quel rôle le Conseil de l'Europe peut-il jouer à cet égard?

Il convient de noter tout d'abord que, parmi les parties les plus directement concernées par le conflit, la Turquie est membre du Conseil de l'Europe, la Russie a le statut d'invité spécial et l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont demandé l'attribution de ce statut. De plus, les différentes parties au conflit ont participé à plusieurs auditions organisées par l'Assemblée Parlementaire à Strasbourg, ce qui montre que le dialogue n'est pas entièrement rompu.

A présent le Conseil de l'Europe devrait soutenir les efforts déployés à la fois par le Président du Groupe de Minsk de la CSCE, M. Jan Eliasson, et l'Ambassadeur spécial du Ministère des Affaires Etrangères de Russie, M. Vladimir Kazimirov, afin de rendre compatibles les plans de paix soumis par la Russie et la CSCE.

Il devrait également lancer un appel à ses Etats membres pour qu'ils participent à la force d'interposition ou au groupe d'observateurs internationaux préconisés par la CSCE.

Le moment est également venu de renforcer le dialogue politique entre le Conseil de l'Europe et l'Arménie et l'Azerbaïdjan, qui en ont tous deux exprimé le souhait. Ce dialogue devrait permettre à ces deux pays de bénéficier des programmes d'assistance du Conseil de l'Europe, en vue de promouvoir leurs réformes démocratiques et, le cas échéant, d'élaborer un nouveau statut pour le Haut-Karabakh.

Quant à l'Assemblée, elle devrait encourager et multiplier les contacts avec les parlementaires de ces pays, dans la mesure où le dialogue interparlementaire constitue un complément utile et nécessaire des négociations intergouvernementales; il a déjà fait ses preuves au cours des auditions organisées par la commission des relations avec les pays européens non membres ainsi que dans les rencontres tenues dans le cadre de l'Assemblée Interparlementaire de la CEI.

A N N E X E ICOMPTE RENDU DE L'AUDITION SUR
LA SITUATION AU HAUT-KARABAKH

(Strasbourg, 24 janvier 1994)

M. Atkinson, Président de la commission des relations avec les pays européens non membres, rappelle que cette audition est organisée en coopération avec la Commission des questions politiques, conformément à la décision du Bureau, et qu'elle se situe dans le cadre de la demande de statut d'invité spécial de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. La commission a déjà organisé plusieurs auditions sur la question mais n'a jamais été autorisée à effectuer une mission sur place. Conformément aux décisions de la commission, ont été invitées à la présente audition des délégations parlementaires d'Arménie et d'Azerbaïdjan, ainsi que des représentants du Haut-Karabakh. Le parlement d'Azerbaïdjan a été invité à se faire accompagner de représentants de la communauté azérie du Haut-Karabakh, mais il n'a pas répondu à l'invitation.

Mr Alexanian, chef de la délégation du Haut-Karabakh, remercie la commission de son invitation. En 1991 l'Azerbaïdjan a supprimé le statut de république autonome du Haut-Karabakh. Depuis cinq ans, le conflit a causé des milliers de morts. Les autorités du Haut-Karabakh ont toujours prôné une solution politique du conflit. Les efforts de la CSCE en vue du retour à la paix n'ont pas connu de succès depuis deux ans. En juin 1993, l'Azerbaïdjan a rompu les négociations de cessez-le-feu. Dernièrement les Azéris ont intensifié leurs attaques militaires contre le Haut-Karabakh; celles-ci se sont soldées par des centaines de morts de part et d'autre. L'Azerbaïdjan a refusé le plan de paix de la CSCE. Des efforts doivent être entrepris pour poursuivre les négociations dans le respect de deux principes fondamentaux du droit international: le respect de l'intégrité territoriale et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

M. Balayan membre de la délégation du Haut-Karabakh, relate sa récente visite sur le front. Il y a vu huit bataillons de troupes azéries comprenant des moudjahidines d'Afghanistan, des soldats chinois et turcs. Un bataillon entier était composé de prisonniers de droit commun. La guerre n'est nécessaire ni à l'Arménie ni à l'Azerbaïdjan. Le cessez-le-feu doit être accepté sans aucune condition. La Turquie a acheté des armes à la Russie et les a fait passer par le Nachitchévan pour qu'elles puissent être utilisées sur le front du Haut-Karabakh.

M. Voskanian, chef de la délégation parlementaire d'Arménie, remercie lui aussi la commission pour son invitation. C'est la quatrième fois qu'il participe à une réunion de la commission. L'Arménie n'a aucune prétention territoriale sur l'Azerbaïdjan. La seule possibilité de mettre fin au conflit réside dans les négociations sous l'égide d'organisations internationales, notamment la CSCE et l'ONU, et dans le respect du principe de l'intégrité territoriale. Les Azéris n'ont pas seulement refusé les propositions de cessez-le-feu, mais en ont profité pour lancer des offensives massives. Ce conflit n'est ni ethnique, ni religieux. Il faut qu'intervienne un cessez-le-feu avant que ne commencent les négociations. C'est à ce moment-là que pourra être discutée la question du statut du Haut-Karabakh. L'Arménie souffre depuis bien longtemps du blocus de ses voies de communication et d'approvisionnement en produits énergétiques; elles s'efforce pourtant de poursuivre les réformes démocratiques et son rapprochement avec le Conseil de l'Europe. A ce propos, les propositions contenues dans le projet de rapport sur l'élargissement du Conseil de l'Europe visant à exclure la Transcaucasie de l'Europe ne

correspondent pas à la réalité culturelle et historique de la région. Le ministre des Affaires étrangères d'Arménie a écrit au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à ce sujet et sa propre délégation a soumis un mémorandum sur la question qui a été distribué aux membres de la commission.

M. Kotcharian, membre de la délégation parlementaire d'Arménie, déclare que tous les partis d'Arménie estiment que la solution au conflit doit passer par des négociations entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh. Il faut que la paix soit garantie et non interrompue par des attaques incessantes. Ce n'est que si le droit à l'autodétermination du peuple du Haut-Karabakh est respecté que le processus de paix pourra être garanti.

M^{me} Severinsen s'enquiert des chances de réussite des initiatives du Groupe de Minsk de la CSCE.

Pour M. Alexanian, la CSCE ne dispose malheureusement pas des mécanismes nécessaires pour garantir la sécurité de la population du Haut-Karabakh. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déjà pris position sur ce conflit, car il dépasse les limites du Haut-Karabakh. Les organisations internationales doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour arrêter l'effusion de sang. Il y a déjà eu de nombreuses tentatives de médiation. Le fond du conflit est lié au droit du peuple du Haut-Karabakh à défendre ses aspirations.

M. Ruffy s'étonne que, bien qu'ayant été invités, le Président de la commission des questions politiques et la délégation turque ne soient pas présents à l'audition. Cette situation ne nous concerne-t-elle pas ? Est-il opportun, par ailleurs, que des troupes d'interposition soient envoyées dans la région ?

Selon M. Alexanian, pour arrêter la guerre, il faut que la communauté internationale tout entière intervienne. Bien sûr, l'intervention de troupes de maintien de la paix serait utile.

M. Mirzoyan, membre de la délégation du Haut-Karabakh, estime que l'envoi de troupes de l'ONU comprenant des militaires russes serait le bienvenu. La paix ne sera pas établie sans négociations politiques et sans forces de maintien de la paix.

M. Balayan, membre de la délégation du Haut-Karabakh, considère que le combat est inégal entre l'Azerbaïdjan et le Haut-Karabakh. Un mécanisme comprenant des troupes d'interposition serait le plus efficace. L'Arménie, qui souffre elle-même du blocus économique, ne peut venir en aide au Haut-Karabakh.

M. Pfuhl, rapporteur sur l'Arménie, regrette que la délégation turque soit absente. Pour lui, la clé du problème est en fait à Moscou.

M. Voskanian réitère son invitation à M. Pfuhl à se rendre en Arménie. L'Arménie est le pays le plus stable et le plus sûr du Caucase. Le monde entier devrait contribuer à trouver une solution au conflit du Haut-Karabakh.

M. Ferrarini estime que la situation au Haut-Karabakh devrait être un sujet de préoccupation majeur pour le Conseil de l'Europe, d'autant plus que certains pays directement impliqués sont membres de l'organisation et que d'autres sont invités spéciaux.

M. Agnelli marque son accord avec les thèses de M. Kotcharian; il faudrait que le Conseil de l'Europe puisse prendre une initiative visant à concilier les principes à priori contradictoires du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et de l'intangibilité des frontières.

M. Fabra, rapporteur de la commission des questions politiques, signale que sa commission est d'avis que le statut d'invité spécial ne peut être attribué aux pays impliqués dans une guerre.

M. Ambartsoumov marque son accord avec ceux qui considèrent que la Transcaucasie fait partie de l'Europe. On a reconnu le principe de l'autodétermination des peuples dans le cas de la Bosnie et de la Croatie, pourquoi pas dans celui du Haut-Karabakh ? Il est certainement regrettable que la Russie ait envoyé des armes en Azerbaïdjan et au Haut-Karabakh. S'agissant de l'envoi possible de forces d'interposition russes dans la région, le Parlement russe y est en principe opposé; mais, en cas de demande du Conseil de sécurité de l'ONU ou du Conseil de l'Europe, les autorités russes pourraient revoir leur position. S'agissant de la déclaration d'indépendance de la République du Haut-Karabakh, elle est basée sur la constitution de l'URSS en vigueur à l'époque. Ce qu'il faut avant tout c'est arrêter la guerre, mais avec des garanties; pour le moment, seules des forces d'interposition peuvent fournir de telles garanties.

Pour M. Balayan, le facteur "temps" contribuera certainement à apaiser les passions comme cela a été le cas pour d'autres peuples après la deuxième guerre mondiale.

Le Président remercie les intervenants et espère que la commission pourra prochainement soumettre un rapport à l'Assemblée sur la situation au Haut-Karabakh.

ANNEXE II**COMPTE RENDU DE L'AUDITION SUR
LA SITUATION AU HAUT-KARABAKH**

(Strasbourg, 29 juin 1994)

M. Atkinson, Président de la commission des relations avec les pays européens non membres, souhaite la bienvenue aux délégations du Parlement d'Azerbaïdjan, de la "Direction du Haut-Karabakh" et de la "Partie intéressée azérie du Haut-Karabakh", qui ont été invitées conformément aux décisions du Bureau et de la sous-commission ad hoc chargée de la préparation de l'audition. Il s'agit de la deuxième partie de l'audition, la première partie s'étant tenue le 24 janvier 1994; avaient participé à la première partie de l'audition des délégations du Parlement arménien et du Haut-Karabakh. La commission des questions politiques a été invitée à participer aux deux parties de l'audition. Après avoir précisé que la sous-commission ad hoc chargée de l'organisation de l'audition tirera les enseignements de celle-ci à la réunion prévue pour le lendemain, il donne la parole aux chefs des trois délégations invitées.

a) **Délégation du Parlement d'Azerbaïdjan**

Celle-ci est composée de:

- MM. - Hüseyinaga Haniyev, Membre du Parlement d'Azerbaïdjan
- Ilgar Farzaliyev, Chef de section adjoint des Affaires Etrangères au Parlement
- Elçin Emirbekov, ministère des Affaires Etrangères.

M. Hüseyinaga Haniyev, membre du Parlement d'Azerbaïdjan, remercie la commission d'avoir invité sa délégation et de l'intérêt qu'elle manifeste pour le règlement du conflit du Haut-Karabakh. Il regrette toutefois l'absence d'une délégation de la République d'Arménie.

Le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan dure déjà depuis six ans; il a causé des souffrances terribles aux peuples de la région et constitue un obstacle majeur au développement économique, social, politique et démocratique de l'Azerbaïdjan.

Malgré toutes ces difficultés les autorités azéries font tout leur possible pour créer une société démocratique respectueuse des droits de tous les citoyens, quelles que soient leurs nationalité, confession et conditions sociales.

L'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan a déjà provoqué la mort de 19.000 personnes; il y a plus de 50.000 blessés et plus d'un million de réfugiés azéris dans leur propre pays.

Le conflit revêt depuis son origine un caractère interétatique. A ce moment-là, des Azéris vivaient en Arménie et des Arméniens en Azerbaïdjan. En principe chacune de ces minorités possédait des droits égaux, conformes aux normes du droit international et dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chacun des deux Etats. Toutefois, la purification ethnique entreprise par les autorités arméniennes à l'encontre de la minorité azérie a été passée sous silence par les organisations internationales, qui ne se préoccupent que des droits des Arméniens au Haut-Karabakh. L'Azerbaïdjan considère cette situation comme une violation des principes généraux du droit

international. Au moment où sont occupés plus de 20 % du territoire de la République d'Azerbaïdjan, sur lesquels se pratique la purification ethnique des Azéris sur leur propre territoire, on peut se demander si l'ignorance des droits des Azéris en Arménie par la communauté mondiale n'a pas été la cause de l'évolution tragique des événements.

Il est clair aujourd'hui que le conflit du Haut-Karabakh trouve sa source, non pas dans un imaginaire antagonisme national, mais dans de réelles revendications territoriales de la République d'Arménie à l'égard de l'Azerbaïdjan; celles-ci se sont notamment concrétisées par:

- une campagne de propagande et l'envoi d'activistes prônant le séparatisme;
- l'envoi de formations armées;
- la livraison d'armes et de munitions;
- la violation de l'espace aérien;
- l'utilisation du territoire national pour la formation de terroristes;
- la participation directe de formations armées d'Arménie aux actions de guerre dans la République d'Azerbaïdjan et l'occupation de territoires d'un Etat voisin.

C'est pourquoi on peut constater que le conflit a aujourd'hui pris le caractère d'une guerre en bonne et due forme entre deux Etats membres de l'ONU et de la CSCE.

b) **Délégation de la "partie intéressée azérie du Haut-Karabakh"**

Celle-ci est représentée par M. Vagif Huseïnov.

M. Vagif Huseïnov, représentant de la "partie intéressée azérie du Haut-Karabakh", remercie également la commission de l'avoir invité à cet échange de vues.

Au cours de ce siècle, le peuple azéri a déjà traversé plusieurs crises dues à l'action de l'Arménie dans le soi-disant Haut-Karabakh. Le concept de "Haut-Karabakh" est apparu après 1923, au moment de la formation du Bureau caucasien du Parti russe des bolcheviks. C'est ainsi que le concept du Karabakh indivisible a été artificiellement séparé en Haut-Karabakh et Bas-Karabakh.

Au cours du recensement de 1979, les Arméniens ne représentaient que 120.000 personnes dans la population du Karabakh qui dépassait le million. Cette communauté arménienne composée surtout de réfugiés de Turquie et d'Iran a été sauvée d'une mort certaine par les Azéris en 1828 et, à présent, elle est devenue un instrument aux mains des Arméniens pour satisfaire leurs revendications territoriales.

Aujourd'hui, les forces armées arméniennes occupent plus de 20 % du territoire azéri, soit tout le Haut-Karabakh et six districts supplémentaires, y compris la ville de Choucha. L'agression arménienne a été d'une violence inouïe et a eu des conséquences terribles: plus de 18.000 morts, 50.000 blessés, 4.000 prisonniers et otages. Dans les territoires qu'ils occupent, les Arméniens pratiquent la politique de la "terre brûlée". On assiste à un véritable génocide des Azéris dans leur propre pays. Et ceci au moment où la communauté internationale pourrait mettre fin à cette guerre non déclarée contre le peuple azéri, en imposant des sanctions à l'agresseur, c'est-à-dire l'Arménie. Au contraire, l'Arménie bénéficie du soutien financier et militaire de toute une série d'Etats et poursuit sa politique d'annexion de territoires azéris.

Cette guerre provoquée par les revendications territoriales de l'Arménie a entraîné des tragédies pour les deux peuples.

Quelle est la raison qui a poussé les dirigeants du Haut-Karabakh à cette politique sanguinaire et à soulever la question de la séparation du Haut-Karabakh et de son union avec l'Arménie? Les autorités azéries avaient pourtant tout fait pour élever le niveau de vie de la communauté arménienne dans tous les domaines. En tout cas, il faut bien savoir que l'Azerbaïdjan ne cèdera à l'Arménie pas le moindre pouce de terrain. Un jour, le monde comprendra le caractère agressif de la politique arménienne. Pourquoi les Arméniens refusent-ils de reconnaître la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan?

Les réfugiés azéris vivent dans des conditions catastrophiques. Aujourd'hui il existe une véritable chance de mettre fin à cette guerre et de faire revenir les réfugiés. Le cessez-le-feu est enfin respecté et on assiste à une intensification de l'action du groupe de Minsk de la CSCE et des efforts de médiation de la Russie. Beaucoup est aussi attendu du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Interparlementaire de la CEI.

c) **Délégation de la "direction du Haut-Karabakh"**

Celle-ci est composée de:

- MM. - Karen Babourian, Président par intérim du "Parlement"
- Vassili Atadjanian, Député et Conseiller du Président Babourian
- Arsène Melik-Chanazarian, Conseiller du Ministre des Affaires Etrangères
- Jean Krikorian, "Représentant du Haut-Karabakh en France et auprès des Institutions Européennes".

M. Vassili Atadjanian précise tout d'abord que M. Babourian, chef de la délégation de la "direction du Haut-Karabakh", ne participera pas à l'audition proprement dite, mais qu'il est prêt à s'entretenir avec les différents membres de la commission.

Il remercie le Conseil de l'Europe pour son invitation ainsi que pour les efforts mis en oeuvre par l'Assemblée Parlementaire en vue de parvenir à un règlement de ce conflit. Ces efforts unis à ceux de tous les parlements d'Europe et du monde devraient pouvoir favoriser un accord de paix. Comme le conflit dure depuis plus de six ans, il est urgent de trouver les voies pour mettre fin aux souffrances d'une population civile particulièrement éprouvée, car c'est là, parmi les femmes, les vieillards et les enfants, que se compte le plus grand nombre de victimes des pilonnements d'artillerie et des bombardements aériens.

Sur le plan juridique, il faut savoir que les textes constitutionnels prévoyaient le droit pour les Républiques de se retirer de l'URSS, auquel cas il était laissé aux entités autonomes la permission de décider de leur statut juridique et politique. C'est la démarche qu'a entreprise le Haut-Karabakh lors de la désintégration de l'URSS. Et c'est cette possibilité légale que l'Azerbaïdjan a refusée en y répondant par l'invasion du territoire du Haut-Karabakh et par une guerre sans merci contre le peuple du Haut-Karabakh.

Le peuple du Haut-Karabakh aspire à vivre en paix sur sa terre. La situation créée au Haut-Karabakh a entraîné un exode de réfugiés. Réfugiés azéris, certes; mais aussi réfugiés arméniens. Victimes, depuis 1921, de discriminations - que personne ne conteste - des centaines de milliers d'Arméniens ont dû quitter le Haut-Karabakh: c'est là la raison pour laquelle le nombre des habitants arméniens du Haut-Karabakh n'a pas augmenté

entre 1921 et 1989. Ces exilés, auxquels il convient d'ajouter les 252.000 Arméniens chassés de Bakou par les pogromes récents, doivent être pris en compte dans la question des réfugiés. Pour ce qui concerne ce problème des réfugiés, la "République du Haut-Karabakh" est prête à organiser le retour de tous les réfugiés dans leur lieu de résidence dès que la paix et la sécurité sera garantie à l'ensemble des habitants.

Le Haut-Karabakh n'a jamais refusé les propositions de médiation en vue de rétablir la paix. Le "Parlement" du Haut-Karabakh est un partisan résolu de la recherche d'une solution pacifique et place beaucoup d'espoir dans l'avancée que manifeste sur cette voie l'accord qui vient d'être signé à Bichkek. C'est aussi là, dans la recherche de la paix négociée, qu'il faut comprendre le sens de la venue à Strasbourg d'une délégation de très haut niveau de la "République".

La délégation du "Parlement" de Stépanakert note avec satisfaction que c'est la première fois que des représentants de l'Azerbaïdjan ont accepté de participer à une réunion commune, au Conseil de l'Europe, à Strasbourg.

Elle regrette cependant que la partie azerbaïdjanaise n'ait donné aucun début de réponse à des questions aussi fondamentales - aussi vitales - que le statut politique futur d'un Haut-Karabakh à majorité arménienne, où la population azérie sera minoritaire.

Elle espère que le cessez-le-feu en vigueur actuellement sera respecté et pourra durer pour pouvoir constituer une première étape vers une paix qui permettrait à tous, hommes, femmes et enfants de mener une existence dans des conditions de sécurité et de dignité indispensables.

Elle renouvelle enfin ses remerciements au Conseil de l'Europe, qui contribue, grâce à ses auditions, à tous les efforts entrepris au niveau international en faveur de la paix au Haut-Karabakh.

M. Krotov, Secrétaire Général de l'Assemblée Interparlementaire de la CEI, rappelle que les parlements d'Arménie et d'Azerbaïdjan sont membres de l'Assemblée Interparlementaire. En décembre dernier, celle-ci a organisé une réunion dans les îles d'Aland à laquelle ont participé des délégations parlementaires d'Arménie, d'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh. Au cours de la rencontre du mois de mai à Bichkek, a été signé un accord sur le conflit du Haut-Karabakh par les trois délégations. L'Assemblée Interparlementaire de la CEI est prête à coopérer avec toutes les organisations internationales pour que le cessez-le-feu actuellement en vigueur soit maintenu.

M^{me} Severinsen demande dans quelle mesure les réfugiés azéris peuvent retourner au Haut-Karabakh et récupérer leurs biens.

M. Atadjanian se prononce en faveur du retour de tous les réfugiés, et non seulement des réfugiés azéris, à condition que la sécurité de tous les habitants du Haut-Karabakh soit garantie par l'Azerbaïdjan et par des autorités internationales.

En réponse à une question de M^{me} Severinsen sur le statut futur du Haut-Karabakh et la question de la sécurité des Arméniens qui retourneraient à Bakou, M. Haniyev déclare que l'Azerbaïdjan est en train de mettre en place un Etat démocratique où seront garantis les droits des minorités. La paix est la priorité absolue. Les autorités azéries sont déterminées à régler la question du statut du Haut-Karabakh

dans le respect des normes internationales, mais il faut qu'avant tout soient restitués les territoires occupés.

En réponse à une question de M^{me} Severinsen, M. Hüseyinov répond qu'il ne comprend pas que M. Babourian ne participe pas à la réunion, sous prétexte que le Président du Parlement d'Azerbaïdjan n'est pas présent. Il faut bien se rappeler qu'à ce jour, aucun Etat n'a reconnu la "République du Haut-Karabakh".

Pour M. Atadjanian, le Haut-Karabakh n'est peut-être pas encore reconnu, mais il ne faut pas oublier que la signature de son représentant figure au bas du document adopté à Bichkek à côté des signatures des représentants de la Russie, de l'Arménie de l'Azerbaïdjan.

Répondant à M. Pfuhl, M. Atadjanian reconnaît que la formule retenue pour l'autonomie des îles d'Aland, situées en Finlande, constituerait un modèle intéressant pour le Haut-Karabakh, mais elle supposerait la démilitarisation de toute la région. Il ne faut pas oublier qu'au référendum de 1991, l'immense majorité des habitants du Haut-Karabakh s'est prononcée pour l'indépendance. Des cessez-le-feu ont été signés à de nombreuses reprises; pour que le dernier en date soit tenu, il faudrait la présence d'observateurs internationaux, par exemple de la CEI ou de l'ONU, ainsi que des forces de paix. Le conflit dure déjà depuis six ans et les quantités d'armes dans la région sont énormes. En plus, l'Azerbaïdjan reçoit des armes d'Iran et de Turquie sans qu'aucun contrôle ne soit possible.

M. Haniyev déclare que l'Azerbaïdjan est un Etat souverain contrairement au Haut-Karabakh. Il n'y a en Azerbaïdjan aucune arme en provenance de Turquie ou d'Iran.

M. Dzasokhov (délégation des invités spéciaux russes) considère que le plus important c'est que le cessez-le-feu tienne. La Russie a un rôle stabilisateur important à jouer sur le territoire de l'ex-URSS. Ce qu'il faut c'est que les mesures de confiance soient améliorées et que les différents plans de paix soient harmonisés.

Le Président remercie les participants.

Commission chargée du rapport: commission des relations avec les pays européens non membres.

Implications budgétaires pour l'Assemblée: néant.

Renvoi en commission: Doc. 6643 et renvoi n° 1797 du 30 juin 1992.

Projets de recommandation et de résolution adoptés le 9 septembre 1994 par la commission.

Membres de la commission: M. Atkinson (Président), MM. Pfuhl, Seitlinger (Vice-Présidents), M^{me} Astgeirsdottir, M. Benvenuti (Remplaçant: Lauricella), M^{me} Bjerregaard, M. Borg, M^{me} Brasseur (Remplaçant: M. Theis), MM. Brito, Büchel, Bugli, Figel, Gabrielescu, Galanos, M^{me} Gelderblom-Lankhout, MM. Ghesquière, Hint, Holmberg, Kapsis, Kitt, Kovacs, Landsbergis, de Lipkowski (Remplaçant: Alloncle), Pahor, Redmond (Remplaçant: Cummings), M^{me} Riess, M^{me} Ringstad, M. Ruffy, M^{me} Scopelliti, MM. Sole Tura, Sprung, Talay, Toivonen, Toshev, Urbanczyk (Remplaçant: Jaskiernia), Vyvadil.

N.B. Les noms des membres qui étaient présents à la réunion sont indiqués en italique.

Secrétaire de commission: M. Dufour.